

Arrêté n°2026-62 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 27/01/2026

Demande déposée le 10/12/2025 et complétée le 07/01/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 30/12/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27/01/2026

N° DP 042 147 25 00390

Par :	SARL SCI DES VERGERS représentée par Monsieur VAQUERO Amadéo
Demeurant à :	15 Allée des Vergers 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	15 Rue de Laplatte 42600 MONTBRISON 147 AL 542
Nature des travaux :	Création d'ouvertures pour l'installation d'un portail et d'une porte de service

Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 10/12/2025 par la SARL SCI DES VERGERS représentée par Monsieur VAQUERO Amadéo, et complétée le 07/01/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'ouvertures pour l'installation d'un portail et d'une porte de service,
- sur un terrain situé 15 Rue de Laplatte - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Ue7b,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Économie en date du 22/01/2026.

## ARRÈTE

**Article 1:** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2:** Les prescriptions émises par le service Économie de Loire Forez agglomération, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 27 janvier 2027,  
Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué



**Observations :**

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.**  
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».

Montbrison, le 19/01/2026

**Direction :** Développement économique  
**Référence :** JPF/J2S/VM- DP 042 147 25 00390

**LOIRE FOREZ agglomération**  
Service ADS Montbrison  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet : Instruction autorisation urbanisme**

**REFERENCE DOSSIER**

**N° de PC :** DP 042 147 25 00390  
**Date de dépôt :** 10/12/2025  
**Ref. Cad. :** 147 AL 542  
**Adresse :** 15 Rue de Laplatte  
**Commune :** MONTBRISON  
**Nature du projet :** création d'ouvertures (portail et porte de service)

**Suivi par :** VALLEE Guillaume  
**Demandeur :** SCI DES VERGERS  
15 ALLEE DES VERGERS  
42600 MONTBRISON

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier portant sur la création d'ouvertures (portail et porte de service) sur la parcelle 147 AL 542, la Direction du développement économique émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Toutefois, il est précisé qu'aucune viabilisation nouvelle ne sera autorisée (ni en accès ni en réseaux) par Loire Forez agglomération dans le cadre de sa compétence développement économique ni par NOVIM, aménageur de la ZAC des Granges à Montbrison.

Par ailleurs, Il est également rappelé au pétitionnaire de respecter, le cas échéant, l'obligation de demande d'agrément et d'autorisation spéciale ou expresse conformément à l'article 7 du Cahier des charges de cession ou de location des terrains (CCCT) de la ZAC des Granges.

**VILLE DE MONTBRISON**

Signé électroniquement le 21/01/2026

Pour le Président par délégation  
le vice-président délégué à l'économie  
Jean-Paul FORESTIER

27 JAN. 2026

17, bd de la Préfecture  
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

DP 412 147 25 00390  
Objet Dep. Commune Année N° du Dossier

